

Informations diverses :

- **Sécheresse** : d'après les éléments météorologiques et hydrologiques communiqués par les services membres du comité sécheresse, en l'absence de précipitations notables depuis le mois de juillet et d'amélioration prévue sur ce plan pour les semaines à venir, le comité sécheresse a décidé le maintien de l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle en alerte renforcée jusqu'au 1^{er} novembre 2019. Les mesures en vigueur actuellement sont à prendre en compte jusqu'au 1^{er} novembre.
Pour rappel, les particuliers et les collectivités sont notamment soumis, depuis jeudi 1^{er} août 2019, aux mesures suivantes (liste exhaustive dans l'arrêté) :
- ✓ L'arrosage des jardins, des pelouses, des massifs floraux, des potagers, des espaces verts et des espaces sportifs est interdit de 9h à 20h ;
 - ✓ Le lavage des véhicules à domicile est interdit, il est obligatoire d'aller en station professionnelle ;
 - ✓ Le remplissage (même partiel) et la vidange en milieu naturel des piscines privées est interdit ; la vidange doit s'effectuer dans le réseau assainissement ;
 - ✓ la vidange des plans d'eau est interdite
 - ✓ Le lavage des voiries et des trottoirs est limité au strict nécessaire ;
 - ✓ Le contrôle des bornes incendie est interdit sauf pour raison de sécurité **et** dérogation accordée par le service environnement de la DDT ;
 - ✓ Tout prélèvement dans un cours d'eau à des fins non autorisées est interdit ;
 - ✓ Tout prélèvement par le biais de forage doit être reporté à la fin de la période de sécheresse
 - ✓ L'abreuvement du bétail par prélèvement dans un cours d'eau est interdit sans autorisation du service environnement de la DDT
- **Drone** : une réglementation existe en la matière ; il est interdit de faire voler un drone au-dessus des personnes, propriétés privées, espaces publics, jardins....
- **Nouveaux habitants** : Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales directement en ligne sur service-public.fr ou passer en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020 (date limite d'inscription 1/2/2020).
- **La rentrée à « La Récré »** : Venez découvrir « La Récré » avec votre enfant : vous y passerez des moments privilégiés, votre enfant découvrira de nouvelles choses, vous y serez rassurés, vous pourrez poser vos questions en toute confiance et confidentialité, vous aurez accès à de nombreuses documentations, ...
N'hésitez pas à contacter l'association pour toute question complémentaire (03.83.52.06.49, relaisfamilles.colombey@famillesrurales.org)
C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillerons :
- A Saulxures-les-Vannes, le vendredi de 9h à 11h dans la salle du périscolaire (rue terme aux Clercs)
 - A Colombey, les lundi et mercredi de 9h à 12h, au Relais Familles (4, route de moncel)
 - A Ochey, le jeudi de 9h à 11h, dans la salle polyvalente (50, rue André David)
 - A Blénod-les-Toul, le mardi en semaine paire de 9h à 11h, dans la salle polyvalente (chemin Puisat)

Événements à venir :

Vendredi 27 septembre à la salle de l'Arsenal à Toul :

- Séniors et alors ? Salon des astuces vitalité et bien-être : stands, animations, conférence (11 h), pièce de théâtre : Tango et Chocolat (14 h) ; renseignements au CCAS de Toul au 03 83 63 76 27.

Samedi 23 novembre à la MJC :

- Repas des anciens pour les personnes de 65 ans et plus : une invitation sera adressée fin octobre aux personnes concernées

NUMÉRO

36

Septembre
2019

Bulletin Municipal



Dans ce numéro 36

Les délibérations du 9/9/2019

Questions & informations diverses

Les événements à venir

7 conseillers municipaux sont présents (2 pouvoirs ont été remis).

Yvon Moinier est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations, aux questions et informations diverses.

Délibérations :

1) Adhésion à l'association intercommunale des sentiers des Deuilles

L'association intercommunale des sentiers des Deuilles, chargée de l'entretien et du balisage de sentiers de randonnée, a proposé à la commune d'adhérer à son association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association et autorise le maire à régler la cotisation qui s'élève à 75 €.

2) Restitution de l'étude de faisabilité pour des travaux à l'ancienne mairie et à l'ancienne maternelle

Le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par un architecte pour la transformation de l'ancienne mairie et de l'ancienne maternelle en logements communaux. Dans le cadre de l'OPAH sur le secteur, il serait intéressant de rénover le bâti ancien de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure afin d'engager les travaux de transformation de l'ancienne mairie et de l'ancienne maternelle en logements communaux
- Autorise le maire à signer tout document découlant de cette décision.

3) Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel

Le Maire informe les conseillers que la commune a signé le 12 mars 1992 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans. GRDF a sollicité une rencontre avec le maire en vue du renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de distribution de gaz naturel
- Autorise le maire à signer la convention de concession.

Bulletin municipal :
Mairie d'Allamps
Directeur publication :
J. F. Baltard
Comité de rédaction :
Conseillers municipaux
Crédits photos :
Mairie d'Allamps